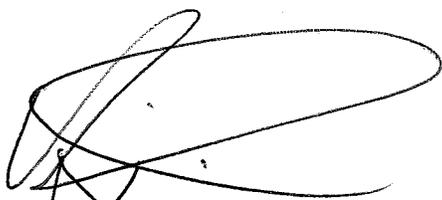


**Procédure administrative  
PA2019-015**

**« POLITIQUE MUNICIPALE  
SUR LA  
CONFIDENTIALITÉ ET LA DIVULGATION  
DES RENSEIGNEMENTS »**

Adoptée par le conseil municipal de Tracadie  
lors de la réunion ordinaire du  
28 janvier 2019



Denis Losier  
Maire



Joey Thibodeau  
Greffier municipal



## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La municipalité régionale de Tracadie désire par l'adoption de cette politique intitulée « POLITIQUE MUNICIPALE SUR LA CONFIDENTIALITÉ ET LA DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS », établir les paramètres permettant de protéger la municipalité, ses citoyens ainsi que ses partenaires contre la divulgation de tout renseignement considéré comme étant confidentiel ou personnel, appartenant à la municipalité ou à un de ses partenaires.

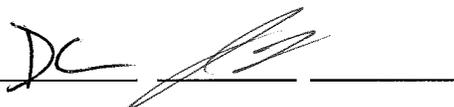
## DÉFINITION

**employé(e)** désigne toute personne à l'emploi de la municipalité régionale de Tracadie, que cet emploi soit temporaire, à temps partiel ou à temps plein. Le terme « employé(e) » désigne également les étudiants, les personnes en stage, les pompiers volontaires ainsi que les contractuels ou consultants au service de la municipalité.

**membre du conseil** désigne un conseiller, une conseillère ou le maire du conseil municipal de Tracadie.

## APPLICATON DE LA POLITIQUE

1. La présente politique de la municipalité régionale de Tracadie sur la confidentialité et la divulgation de renseignements établit que certains renseignements ou informations à la disposition des employé(e)s ou membres du conseil municipal sont confidentiels et personnels. Conformément aux dispositions de cette politique, il est interdit à tout(e) employé(e) ou membre du conseil municipal de divulguer des renseignements confidentiels ou personnels à qui que ce soit et en tout temps et il est également interdit d'utiliser ces renseignements pour en obtenir un avantage sur le plan financier ou pour servir tout autre intérêt personnel. Il est également entendu que les employé(e)s et les membres du conseil municipal doivent en tout temps respecter la *Loi sur le Droit à l'information et la Protection de la vie privée ainsi que la Loi sur la Gouvernance locale*.
2. La présente politique ne s'applique pas sur des renseignements ou informations qui ont été acquis suite à une demande d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur le Droit à l'information et la Protection de la vie privée*, qui ont été publiés par la municipalité ou qui ont été discutés lors d'une réunion publique du conseil municipal.
3. La présente politique autorise les employés(e)s a divulguer les renseignements nécessaires dans le cadre de leur travail et en conformité avec la *Loi sur le Droit à l'information et la Protection de la vie privée* et la *Loi sur la Gouvernance locale*.



4. Tout(e) employé(e) travaillant pour la municipalité régionale de Tracadie doit signer le formulaire intitulé « ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ POUR EMPLOYÉ(E) » et respecter les conditions de ladite entente.
5. Tous les membres du conseil municipal doivent signer le formulaire intitulé « ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ POUR MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL » et respecter les conditions de ladite entente.

**NON-RESPECT DE LA POLITIQUE.**

6. Le non-respect de la présente politique peut avoir comme résultat des actions disciplinaires incluant sans limitations :
  - a) Pour un(e) employé(e), une réprimande verbale, un avertissement écrit, une suspension temporaire ou le renvoi.
  - b) Pour un membre du conseil, une sanction selon les politiques ou arrêtés concernant le conseil municipal.
  - c) Pour un contractuel ou un consultant, la fin à tout contrat ou entente avec la municipalité ou toute autre décision du conseil municipal.

